



Mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin
2 rue du Château
45380 – La Chapelle-Saint-Mesmin

Nombre de membres dont le conseil doit être constitué	29
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres qui ont assisté à la séance	25
Convocations du 20 juin 2018	

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN (Loiret)
DU MARDI 26 JUIN 2018**

**PROCÈS VERBAL PAR EXTRAIT
en application des articles L.2121-25 et suivants
du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de La Chapelle-Saint-Mesmin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas BONNEAU, Maire.

Monsieur Nicolas BONNEAU, Madame Marie-Thérèse SAUTER, Monsieur Jean MOREAU, Madame Danielle MARTIN, Monsieur Patrice-Christian DAVID, Madame Laurence DUVAL (arrivée à 18h36), Monsieur René BAUCHE, Madame Valérie BARTHE-CHENEAU, Monsieur Jean-Louis FABRE, Monsieur Ameziane CHERFOUH, Madame Sylvie TROUSSON, Monsieur Pascal BRUANT, Monsieur Vincent DEVAILLY, Madame Nathalie RIVARD, Monsieur Christophe ANDRIVET, Madame Francine MEURGUES, Madame Corinne GUNEAU, Monsieur Laurent COUTEL, Madame Barbara DABE-LUCIDOR, Monsieur Marc CHOURRET (arrivé à 18h45), Monsieur Pierre TROUVAT, Monsieur Christian BOUTIGNY, Madame Chantal MARTINEAU (arrivée à 18h35), Monsieur Arnaud DOWKIW (arrivé à 18h35), Monsieur Didier BAUMIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Véronique DAUDIN à Monsieur Jean MOREAU
Monsieur Bruno BINI à Madame Marie-Thérèse SAUTER
Monsieur Marc CHOURRET à Monsieur René BAUCHE (jusqu'à 18h45)
Madame Christiane ADAMCZYK à Madame Danielle MARTIN
Madame Emilie XIONG à Monsieur Christian BOUTIGNY

Formant la majorité en exercice.

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie RIVARD

Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 voix contre :

☞ **approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2018**

**Décisions Municipales 2018
Conseil Municipal du 26 juin 2018**

Le Maire effectue un compte-rendu de ses décisions municipales.

**Délibération n° 2018-037
Approbation des Comptes de Gestion 2017
de Monsieur PAS – Comptable du Trésor**

Vu la consultation de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 15 juin 2018,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas BONNEAU,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 (*budget principal et budget annexe*) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable du Trésor ;

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant la parfaite régularité des opérations effectuées durant l'exercice ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le comptable du Trésor, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, sont approuvés :

☞ **à l'unanimité pour le compte de gestion de la Commune ;**

☞ **à l'unanimité pour le compte de gestion du Service de l'Eau.**

**Délibération n° 2018-038
Vote du Compte Administratif 2017**

Vu la consultation de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 15 juin 2018,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Thérèse SAUTER, délibérant sur

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits €	Recettes ou excédents €	Dépenses ou déficits €	Recettes ou excédents €	Dépenses ou déficits €	Recettes ou excédents €
Résultats reportés	264 115,98			1 101 710,69	264 115,98	1 101 710,69
Opérations de l'exercice	3 489 508,87	3 599 773,81	11 898 157,06	12 230 853,36	15 387 665,93	15 830 627,17
TOTAUX	3 753 624,85	3 599 773,81	11 898 157,06	13 332 564,05	15 651 781,91	16 932 337,86
Résultats de clôture	153 851,04			1 434 406,99		1 280 555,95
Restes à réaliser	183 278,81	111 972,00			183 278,81	111 972,00
TOTAUX CUMULES	3 936 903,66	3 711 745,81	11 898 157,06	13 332 564,05	15 835 060,72	17 044 309,86
RESULTATS DEFINITIFS	225 157,85			1 434 406,99		1 209 249,14

le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Nicolas BONNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° Approuve le compte administratif 2017 de la Commune par :

☞ **28 voix pour la section d'investissement,**

☞ **25 voix pour et 3 abstentions la section de fonctionnement.**

**Délibération n° 2018-039
Affectation des résultats 2017 sur 2018
Budget Commune**

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 pour la section de fonctionnement du budget principal doit être affecté par délibération de l'assemblée délibérante. Cette affectation doit prioritairement combler le besoin de financement de la section d'investissement, le solde pouvant être conservé en recette de fonctionnement. Cette affectation est ensuite reprise dans les documents comptables de l'année 2018.

Vu la consultation de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 15 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide d'affecter les résultats de l'exercice 2017 de 1 434 406,99 € pour le budget de la Commune :

- au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé pour 225 157,85 €

- au compte R002 : excédent de fonctionnement reporté pour 1 209 249,14 €

Délibération n° 2018-040

**Charge exceptionnelle pour remboursement d'une recette perçue
Centre de Loisirs**

Pour cause de déménagement, des administrés de La Chapelle-Saint-Mesmin, n'ont pas bénéficié de la prestation du centre de loisirs pour leur fille durant 9 journées de vacances scolaires du 30 avril au 9 mai et 7 mercredis de mai et juin 2018 alors qu'ils en avaient acquitté le prépaiement en mars 2018.

Ils sollicitent donc le remboursement de cette prestation qui s'élève à 86,19 €.

Vu la consultation de la Commission des Finances et Administration Générale réunie le 15 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ autorise le remboursement de la somme de 86,19 € à ces administrés ;

☞ dit que la dépense correspondante est inscrite au budget 2018 au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Délibération n° 2018-041

Garantie d'emprunt

Réhabilitation de 51 logements rue de Verdun « La Bredauche »

50% de 526 463 € = 263 231,50 €

Le Conseil Municipal de La Chapelle-Saint-Mesmin,

Vu la demande de la SA HLM Vallogis Valloire Habitat sollicitant auprès de la ville de La Chapelle-Saint-Mesmin, la garantie de la moitié du prêt N°76285 destiné à financer une opération de réhabilitation de 51 logements situés rue de Verdun à La Chapelle-Saint-Mesmin ;

Vu la consultation de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 15 juin 2018 ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N°76285 signé entre la SA HLM Vallogis Valloire Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de La Chapelle-Saint-Mesmin, (45), par 28 voix pour et 1 abstention, accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 526 463 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°76285 constitué de 1 ligne du prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n° 2018-042
Garantie d'emprunt
Réhabilitation de 25 logements rue de Verdun « La Bredauche II »
50% de 237 613 € = 118 806,50 €

Le Conseil Municipal de La Chapelle-Saint-Mesmin,

Vu la demande de la SA HLM Vallogis Valloire Habitat sollicitant auprès de la ville de La Chapelle-Saint-Mesmin, la garantie de la moitié du prêt N°75634 destiné à financer une opération de réhabilitation de 25 logements situés rue de Verdun à La Chapelle-Saint-Mesmin ;

Vu la consultation de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 15 juin 2018 ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N°75634 signé entre la SA HLM Vallogis Valloire Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de La Chapelle-Saint-Mesmin, (45), par 28 voix pour et 1 abstention, accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 237 613 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°75634 constitué de 1 ligne du prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n° 2018-043
Garantie d'emprunt
Construction de 20 logements rue des Hauts
50% de 1 945 000 € = 972 500 €

Le Conseil Municipal de La Chapelle-Saint-Mesmin,

Vu la demande de la SA HLM Vallogis Valloire Habitat sollicitant auprès de la ville de La Chapelle-Saint-Mesmin, la garantie de la moitié du prêt N°77110 destiné à financer une opération de construction de 20 logements situés rue des Hauts à La Chapelle-Saint-Mesmin ;

Vu la consultation de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 15 juin 2018 ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N°77110 signé entre la SA HLM Vallogis Valloire Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de La Chapelle-Saint-Mesmin, (45), par 28 voix pour et 1 abstention, accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 945 000 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°77110 constitué de 4 lignes du prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : La SA d'HLM Vallogis Valloire Habitat s'engage envers la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin à réserver des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 20%, en application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code la Construction et de l'Habitation.

Les candidats locataires seront choisis sur une liste établie par la ville, sans que la SA d'HLM Vallogis Valloire Habitat puisse se prévaloir d'autres dispositions que celles retenues par le titre IV, chapitre 1^{er} du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives aux conditions d'attribution de logements (articles R.441-1 et suivants).

Délibération n° 2018-044
Actualisation des tarifs municipaux au 03 septembre 2018

La délibération n°2016-037 en date du 21 juin 2016 prévoit la réactualisation chaque année des tarifs municipaux, ainsi que la création de tarifs rendue nécessaire compte tenu des besoins constatés lors de l'utilisation des équipements et des services municipaux.

Il est donc proposé d'actualiser les tarifs municipaux à compter du 3 septembre 2018, tels qu'ils sont présentés dans le document ci-joint.

Vu la consultation de la Commission des Finances et Administration Générale réunie le 15 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte les créations et modifications proposées ;
- ☞ fixe les tarifs municipaux comme présentés dans le document ci-joint ;
- ☞ dit que les tarifs municipaux seront applicables au 3 septembre 2018.

TARIFS MUNICIPAUX au 03 septembre 2018

CIMETIÈRE :

Sépultures	
Concession 15 ans	93 €
Concession 30 ans	131 €
Concession 50 ans	262 €
Colombarium	
Concession trentenaire individuelle	771 €
Concession trentenaire 2 places	946 €
Concession trentenaire 3 places	1 121 €
Concession cinquantenaire individuelle	1 188 €
Concession cinquantenaire 2 places	1 363 €
Concession cinquantenaire 3 places	1 539 €
Droit de dispersion dans le jardin du souvenir	42 €

DOMAINE PUBLIC :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Camions à pizza / Food Trucks	560 €/an
Marché hebdomadaire : tarif au mètre linéaire	
Abonnés	0,80 €/ml
Non abonnés	1,00 €/ml
Aire de camping-car	
24 heures	6 €
48 heures	10 €
72 heures	13 €

AFFICHAGE PUBLIC SUR PANONCEAUX :

* Forfait hebdomadaire pour 35 panonceaux

Caution pour mise à disposition des clés	93 €
Administrations	gratuit
Association non lucrative Chapelloise	gratuit
Association non lucrative de l'agglomération	56,50 €
Association non lucrative hors agglomération	93,80 €
Etablissement commercial Chapellois	186,60 €
Etablissement commercial non Chapellois	282 €

ÉDUCATION - JEUNESSE :**RESTAURANT SCOLAIRE :**

Tarif selon le quotient familial CAF PRO : Taux d'effort = 0,29 %	2,40 € à 3,70 €
Panier repas (fourni dans le cadre d'un PAI)	1€
Personnel municipal	3,98 €
Enseignants	4,70 €
Personne extérieure	7,55 €
Pénalité pour non-respect des délais d'inscription	6 € en plus du prix du repas
Repas occasionnel dans le cadre d'une animation	Adulte : 7,85 € Enfant : 3,90 €
Hors commune	3,70 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :**Tarifification forfaitaire quel que soit le temps de présence de l'enfant**

Matin maternelle et élémentaire de 7h30 à 8h30 et le mercredi de 11h30 à 12h30	
Tarif selon le quotient familial CAF PRO : Taux d'effort = 0,24 %	2,52 € à 3,68 €
Soir maternelle uniquement de 16h30 à 18h30	
Tarif selon le quotient familial CAF PRO : Taux d'effort = 0,24 %	3,03 € à 4,79 €
Pénalité de retard : parent venant chercher l'enfant après l'heure de fermeture (la demi-heure étant comptée dès la première minute de dépassement)	6 €/demi-heure

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE SOIR ÉLÉMENTAIRE :**Tarifification forfaitaire quel que soit le temps de présence de l'enfant**

Tarif selon le quotient familial CAF PRO : Taux d'effort = 0,10 %	1 € à 1,50 €
Pénalité de retard : parent venant chercher l'enfant après l'heure de fermeture (la demi-heure étant comptée dès la première minute de dépassement)	6 €/demi-heure

CENTRE DE LOISIRS « L'île verte » :

Journée avec repas	
Tarif selon le quotient familial : Taux d'effort = 1 %	Tarif CAF PRO 4.10 € à 14,20 €
Enfants des communes extérieures	34 €
Accueil	
Accueil +petit déjeuner	2,60 €
Transport seul	1,70 €
Pénalité de retard : parent venant chercher l'enfant après l'heure de fermeture (la demi-heure étant comptée dès la première minute de dépassement)	6 €/demi-heure en plus du tarif
Nuitées	6.20 €

CAMPS :**Tarifification à la journée**

Tarif selon le quotient familial CAF PRO	29,80 € à 39 €
Hors commune	56 €

PETITE ENFANCE :

Crèche Familiale	Barème CAF
Mini-crèche « La courte-échelle »	
Multi-accueil « Mélodine »	

SPORTS :**PISCINE :**

ENTRÉES :	Chapellois	Non Chapellois
Adulte	3,85 €	4,15 €
Scolaire / Etudiant	1,80 €	1,90 €
Personnes en situation de handicap	1,80 €	1,90 €
Demandeurs d'emploi	2,90 €	3,30 €
Abonnement adulte	26,55 €	30,90 €
Abonnement scolaire	12,70 €	13,95 €
Ecoles élémentaires extérieures à la commune		52 €
Visiteurs / enfant de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
LEÇONS DE NATATION		
Tarif de groupe (4 personnes maximum)		
Adultes 12 leçons + entrée	116,75 €	128,70 €
Enfants 12 leçons + entrée	100,85 €	112,60 €
Adultes 6 leçons + entrée	71,65 €	80,40 €
Enfants 6 leçons + entrée	63,75 €	69,70 €
Leçons individuelles (tarif à la leçon)		
Adultes	12,30 €	13,45 €
Enfants	10,60 €	11,70 €
Session initiation		
12 leçons + entrée	90,25 €	96,50 €
Gym Aquatique		
12 leçons + entrée	90,25 €	96,50 €

MINI-GOLF :

Parcours	
Moins de 12 ans	1,50 €
Demandeur d'emploi	1,50 €
Adulte	3,00 €
Remplacement balle perdue	3,65 €
Remplacement club cassé	43,00 €

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS :

Tarif annuel	136,50 €
Hors commune	202,00 €

TICKET-SPORT :

Tarif à la semaine	20,60 €
Hors commune	41,45 €

UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS :

Mise à disposition des collèges*	
Installations couvertes	8 €/heure
Installations de plein air	3,99 €/heure
Piscine	60,27 €/heure
Location des équipements : gymnases, dojo, salles polyvalentes, terrains sportifs	
Associations sportives Chapelloises	Gratuit
Entreprises, Administrations	20,60 €/heure

* Indemnisation par le Conseil Départemental pour l'utilisation par les collèges

CULTURE :**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE :**

Cotisation Annuelle par adhérent		
Non chapellois adultes		20,40 €
Adultes Chapellois		13,30 €
Demandeurs d'emploi / Etudiants		8,10 €
Moins de 18 ans et 18 ans inclus	Offert	
Adhérent association Chapelloise		9,15 €
Salarié entreprise Chapelloise		9,15 €
Remplacement carte perdue		1,50 €
Achat livres d'occasion		
Beaux livres		3,00 €
Petits documents / romans		1,00 €
Romans jeunesse / albums (pour 2)		1,00 €
Bandes dessinées		1,00 €
CD		2,00 €
Revue (pour 10)		1,00 €

ÉCOLE DE MUSIQUE :

	Tarif annuel	Tarif trimestriel
Formation Musicale / Eveil / Chorale		
Taux 1 (Q.F = 1 et 2)	62,70 €	20,90 €
Taux 2 (Q.F = 3 et 4)	95,90 €	31,97€
Taux 3 (Q.F = 5 à 10)	128,95 €	43 €
Enfants hors commune	193,50 €	64,50 €
Etudiants de la commune	159,45 €	53,70 €
Demandeurs d'emplois, Personnes en situation de handicap	194,80 €	64,95 €
Adultes chapellois	198,50 €	66,15€
Adultes non chapellois	298,00 €	99,30 €
Pratique collective		
Anciens élèves et adultes	53,60 €	
Formation Musicale + Instrument + Pratique Collective		
Enfants hors pépinières :		
Taux 1 (Q.F = 1 et 2)	99,20€	33,10€
Taux 2 (Q.F = 3 et 4)	151,65 €	50,55 €
Taux 3 (Q.F = 5 à 10)	202,40 €	67,50 €
Enfants hors commune	301,20 €	100,40 €
Enfants en pépinières :		
Taux 1 (Q.F = 1 et 2)	93,20 €	33,10 €
Taux 2 (Q.F = 3 et 4)	141,50 €	47,20 €
Taux 3 (Q.F = 5 à 10)	190,00 €	63,30 €
Enfants hors commune	285,90 €	95,30 €
Etudiants de la commune	251,50 €	83,80 €
Demandeurs d'emplois, Personnes en situation de handicap	306,00 €	102,00 €
Adultes non chapellois	655,55 €	218,50 €
Adultes chapellois	412,10 €	137,40 €
Cours d'instrument		
Taux 1 (Q.F = 1 et 2)	94,10 €	31,40 €
Taux 2 (Q.F = 3 et 4)	142,86€	47,60 €
Taux 3 (Q.F = 5 à 10)	191,80 €	63,90 €
Enfants hors commune	288,90 €	96,30 €
Etudiants de la commune	240,30 €	80,10 €
Demandeurs d'emplois, Personnes en situation de handicap	309,00 €	103,00 €
Adultes non chapellois	655,70 €	218,60 €
Adultes chapellois	412,00 €	137,30 €
Prêt instrument 1ère année		
Taux 1 (Q.F = 1 et 2)	21,30 €	
Taux 2 (Q.F = 3 et 4)	38,30 €	
Taux 3 (Q.F = 5 à 10)	49,20 €	
Prêt instrument pour les années suivantes		
Taux 1 (Q.F = 1 et 2)	42,60 €	
Taux 2 (Q.F = 3 et 4)	76,70 €	
Taux 3 (Q.F = 5 à 10)	98,30€	
Le prêt d'un 2^{ème} instrument s'élève à 50% du montant du 1^{er} instrument		

ÉCOLE DE DANSE :

	Tarif annuel	Tarif trimestriel
1 activité pratiquée		
Taux 1 (Q.F = 1 et 2)	63,90 €	21,30 €
Taux 2 (Q.F = 3 et 4)	99,25 €	33,10 €
Taux 3 (Q.F = 5 à 10)	135,00 €	45,00 €
Enfants hors commune	206,00 €	70,00 €
Adultes Chapellois	135,00 €	45,00 €
Adultes non Chapellois	206,00 €	69,00 €
2 activités pratiquées		
Taux 1 (Q.F = 1 et 2)	96,05 €	32,00 €
Taux 2 (Q.F = 3 et 4)	148,80 €	49,60 €
Taux 3 (Q.F = 5 à 10)	201,80 €	67,25 €
Enfants hors commune	309,05 €	103,00 €
Adultes Chapellois	201,80 €	67,30 €
Adultes non Chapellois	309,10 €	103,00 €

ÉCOLE DE THÉÂTRE :

	Tarif annuel	Tarif trimestriel
Taux 1 (Q.F = 1 et 2)	63,95 €	21,30 €
Taux 2 (Q.F = 3 et 4)	99,25 €	33,10 €
Taux 3 (Q.F = 5 à 10)	135,00 €	45,00 €
Enfants hors commune	206,00 €	68,70 €

CONCERTS / SPECTACLES :

Tarif	Plein Tarif	Tarif Réduit*	Abonnement Découverte (Minimum 3 spectacles hors cinéma)	Abonnement Réduit** (Minimum 3 spectacles hors cinéma)
A	2,00 €	1,00 €	1,00 €	Gratuit
B	5,00 €	2,00 €	4,00 €	1,00 €
C	9,00 €	4,00 €	8,00 €	3,00 €
D	14,00 €	9,00 €	12,00 €	8,00 €
E	19,00 €	14,00 €	17,00 €	13,00 €
F	24,00 €	19,00 €	22,00 €	17,00 €
G	29,00 €	24,00 €	27,00 €	22,00 €
H	34,00 €	29,00 €	32,00 €	27,00 €
I	39,00 €	34,00 €	37,00 €	32,00 €
J	44,00 €	39,00 €	42,00 €	37,00 €

*** Tarif réduit :**

Groupe de 10 personnes,
+ 65 ans,
- 26 ans
familles nombreuses, demandeurs d'emploi

**** Abonnement réduit (minimum 3 spectacles) :**

+ 65 ans,
- 26 ans
demandeurs d'emploi

*** gratuité pour les enfants de moins de un an

LOCATION DE SALLES :

ESPACE BÉRAIRE	
Grande salle ½ journée	714,10 €
Grande salle journée	1 224,15 €
Salle repas ½ journée	408,00 €
Salle repas journée	510,05 €
Auditorium ½ journée	410 €
Auditorium journée	816,10 €
Mezzanine ½ journée	122,40 €
Mezzanine journée	244,85 €
Salle C ½ journée	45,90 €
Salle C journée	91,80 €
Salle de réunion 40 personnes ½ journée	102,00 €
Salle de réunion 40 personnes journée	204,00 €
Suppléments Espace Béraire	
Bar du rez-de-chaussée	112,20 €
Cuisine	158,10 €
Projecteurs de scène grande salle ½ journée	173,05€
Sonorisation grande salle ½ journée	178,20 €
Sonorisation salle de repas ½ journée	25,50 €
Technicien grande salle ou salle de conférence (tarif de l'heure)	44,50 €
Technicien système vidéo projection ½ journée	146,30 €
Technicien système vidéo projection la journée	290,75 €
Technicien projecteur de poursuite ½ journée	71,40 €
Technicien écran 3 x 2,25	64,90 €
Mise à disposition d'un SSIAP	210,10 €
Mise à disposition d'un SSIAP les jours fériés	420,15 €
Fleurissement intérieur	79,35 €
MAISON DE BEAUVOIS	
½ journée	45,90 €
Journée	91,80 €
GUINGUETTE	
Journée	408,05 €
Occupation du gîte "La closerie des roses"	204,00 €
PLESSIS DES HAUTS	
½ journée	382,55 €
Journée	663,10 €
POUR TOUTES LES SALLES	
Frais d'installation et rangement (tarif de l'heure de jour)	36 €
Pénalité forfaitaire de nettoyage de la salle	306,00 €
Pénalité forfaitaire en cas de dépassement horaire (intervention de la société de surveillance) Tarif dépassement de la première heure	303,00 €

Pénalité forfaitaire en cas de dépassement horaire (intervention de la société de surveillance) Tarif dépassement par heure à partir de la deuxième heure (dès la première minute de dépassement)	505,00 €
Réduction sur l'ensemble de la facture pour les personnes morales et physiques chapelloises (sauf pénalité forfaitaire)	50 %
Acompte	30 % du tarif de base
Caution	50 % du tarif de base

ÉVÈNEMENTIEL :

Location salle d'exposition « Messemin »		
	Chellois	Non chellois
Week-end	25,76€	61,80 €
Semaine	61,80 €	149,40 €
Journée	15,45 €	36,10 €
Vente de sac en toile de jute	2,50 €	
Gobelet durable	1,00 €	

DIVERS :

REPRODUCTION

Photocopie, impression de documents	
- A4 : 1 page recto	0,20 €
- A4 : 1 page recto/verso	0,40 €
- A3 : 1 page recto	0,40 €
- A3 : 1 page recto/verso	0,80 €

MATÉRIEL COMMUNAL POUR LES ASSOCIATIONS CHAPELLOISES :

Transport du matériel à la charge de l'association	
Liste matériel : Plateau avec tréteaux / Bancs / Chaises / Tables / Scène mobile / Panneau de bois / Podium / Grille d'exposition / Tente / Sono portative	Gratuit

VÉHICULE COMMUNAL POUR LES ASSOCIATIONS CHAPELLOISES :

Véhicule communal pour le transport de matériel	Gratuit
Caution	1 000 €

INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL :

Déplacement du camion d'astreinte hors cas d'urgence	303 €
--	-------

CAPTURE ANIMAUX ERRANTS :

Prise en charge	55,75 €
Garde et nourriture	19,90 €
Transport au refuge	83 €

LOCATION GARAGE :

Location mensuelle	55,00 €
--------------------	---------

RÉCUPÉRATEUR EAU DE PLUIE :

Tarif unitaire (310 litres)	10,20 €
-----------------------------	---------

LOYER TERRES AGRICOLES :

Tarif par are	1,10 €
---------------	--------

Délibération n° 2018-045
Subvention exceptionnelle au Comité Départemental
de Cyclotourisme du Loiret (CODEP)

Le Comité Départemental de Cyclotourisme du Loiret (CODEP 45) organise une randonnée cyclotouriste dénommée « Les Boucles Cyclo du Patrimoine ».

Lors des journées du patrimoine, prévue le 16 septembre 2018, une balade à vélo sera organisée pour les familles sur le territoire d'Orléans Métropole.

La randonnée sera divisée en trois boucles qui seront reprises sur les trois prochaines années : « Demeures et Châteaux », Entre Loire et Forêt » et « Fresques et Sculptures ». Les cyclistes pourront parcourir les circuits entre 9h00 et 14h30, la fermeture des circuits est prévue à 17h00.

La boucle « Fresques et Sculptures » passe sur la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin afin de faire découvrir notamment l'Hôtel de Ville, le Parc de la Solitude et la Grotte du Dragon.

Le budget nécessaire au Comité Départemental de Cyclotourisme du Loiret pour organiser cette journée s'élève à environ 8 000 € et comprend l'achat de fournitures diverses (ravitaillement, gobelet, affiches, flyers, panneaux, bois, papier, etc.).

Des frais d'inscription sont prévus pour les participants à hauteur de 5 €, avec une estimation de 1 000 participants. Le CODEP sollicite également le soutien financier des communes.

Afin d'encourager la pratique du vélo et valoriser le patrimoine de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **accorde une subvention exceptionnelle de 200 € au Comité Départemental de Cyclotourisme du Loiret (CODEP) pour l'organisation d'une randonnée cyclotouriste le 16 septembre 2018 ;**

☞ **autorise son versement dont la dépense est inscrite au compte 6745 du budget 2018.**

Délibération n° 2018-046
Modification des horaires d'ouverture de la piscine municipale
et des horaires de travail des agents

Compte tenu de la suppression des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à la rentrée 2018-2019, les plages horaires d'ouverture au public sont plus importantes. Il convient donc de modifier les horaires de la piscine municipale à compter du 1^{er} septembre 2018.

Ces horaires deviennent les suivants :

	Période scolaire	Petites vacances	Vacances d'été
Lundi	11h/17h	12h/17h	FERMEE
Mardi	16h15/19h	10h/11h30 14h/19h	10h/12h 14h/20h30
Mercredi	11h/13h 16h15/19h	10h/13h 16h/19h	12h/19h30
Jedi	11h/13h30 16h15/19h	10h/11h30 14h/19h	10h/12h 14h/19h30
Vendredi	16h15/19h	10h/11h30 14h/19h	12h/19h30
Samedi	10h/13h 15h/18h	10h/13h 15h/18h	10h/13h 15h/19h
Dimanche	9h/13h	9h/13h	9h/13h 15h/18h30

La mise en place de ces nouveaux horaires a 2 incidences sur les emplois du temps du personnel :

- une diminution du temps de pause le samedi : de 12h à 14h45 (2h45) auparavant, il aura dorénavant lieu de 13h30 à 14h45 (1h15) ;
- une fin de service à 19h au lieu de 20h le samedi.

Ces ajustements de planning permettent d'une part, d'adapter les horaires d'ouverture de la piscine à l'affluence du public, d'autre part, de répondre aux attentes du personnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2122-18, L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la consultation du Comité Technique en date du 14 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions :

☞ valide la modification des horaires d'ouverture de la piscine municipale et des horaires de travail des agents, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Délibération n° 2018-047
Modification des horaires d'ouverture du Centre Social
et des horaires de travail des agents)

Il est proposé au Conseil Municipal d'uniformiser les horaires d'ouverture au public du Centre Social et ceux de l'Hôtel de Ville à compter du 1^{er} septembre 2018.

Actuellement, les horaires d'ouverture au public du Centre Social sont les suivants : 08h30-12h00 et 13h00-17h00 du lundi au jeudi et fermeture à 15h00 le vendredi.

Ceux de l'Hôtel de Ville sont identiques le matin mais sont différents l'après-midi : 13h30-17h15 du lundi au jeudi et 13h00-16h30 le vendredi.

Les horaires d'ouverture du Centre Social vont ainsi être alignés sur ceux de l'Hôtel de Ville.

Pour le personnel administratif et social, ce sont ces horaires qui vont s'appliquer comme horaires de travail à compter du 1^{er} septembre 2018.

Ce changement a pour conséquence d'augmenter le temps de pause méridienne des agents les lundis, mardis, mercredis et jeudis et de modifier la fin de service des agents d'un quart d'heure tous les jours et de 1h30 le vendredi.

Par ailleurs, afin d'ajuster le planning de travail du personnel à l'activité de portage des repas et de permettre aux agents de disposer d'un temps plus important pour le travail au centre social et pour la Banque Alimentaire, les horaires des 2 agents concernés vont être modifiés à compter du 1^{er} septembre 2018, comme suit :

- une fin de service à 17h les lundis, mercredis et vendredis au lieu de 17h30, le service de portage des repas se terminant à 17h ;
- un début de service à 7h45 au lieu de 8h les mardis et jeudis afin de bénéficier d'un temps de travail plus long pour la distribution des denrées de la Banque Alimentaire le mardi et le retrait et la préparation des denrées le jeudi.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2122-18, L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la consultation du Comité Technique en date du 14 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ valide la modification des horaires d'ouverture du Centre Social et des horaires de travail des agents, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Délibération n° 2018-048
Modification de l'organisation et du fonctionnement
du Service Education Jeunesse

Compte tenu de la suppression des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à la rentrée 2018-2019, une réorganisation du service Education-Jeunesse est nécessaire pour redéployer ces temps de travail et ajuster les emplois du temps en conséquence.

Un nouvel organigramme a donc été élaboré pour une mise en place au 1^{er} septembre 2018. Celui-ci réorganise le service par pôles d'activités en recentrant les missions des agents sur leur cœur de métiers.

A la rentrée de septembre 2018, le service Education-Jeunesse sera composé des pôles suivants :

- Pôle ATSEM : la semaine de 4 jours étant mise en place, les ATSEM ne travailleront plus le mercredi.
- Pôles Entretien / Restaurants scolaires : afin de faciliter le fonctionnement et d'améliorer la communication, ces pôles seront dorénavant gérés par une même personne, la responsable logistique. Celle-ci travaillant déjà en lien avec le SIRCO, elle devient la responsable et l'unique interlocutrice des responsables de restaurants scolaires.

Par ailleurs, dans le cadre des visites de sites effectuées par l'infirmière du service de médecine préventive, une nouvelle organisation doit être mise en place au sein des restaurants scolaires afin de garantir :

- o un travail par zone (zones froide-chaude / service-débarrassage / plonge-nettoyage),
- o la mise en œuvre de règles de fonctionnement
- o la polyvalence des agents
- o l'entretien du matériel.

A l'instar de ce qui a été réalisé au sein du pôle Entretien, des protocoles sont progressivement déployés au sein des restaurants scolaires afin de mettre en œuvre ces préconisations et d'être en conformité avec les règles du PMS (Plan de Maîtrise Sanitaire).

En parallèle, le ménage au sein des écoles est repris progressivement par le pôle Entretien / Restaurants scolaires. En effet, après l'internalisation de l'entretien des groupes scolaires Bel Air et Les Vallées, c'est l'entretien de l'école Jean Vilar qui sera repris pendant l'année scolaire 2018-2019.

Les emplois du temps du personnel de restauration doivent être modifiés en conséquence : le ménage des classes est dorénavant réalisé le matin de 6h à 8h-8h30, conformément à la demande des agents.

- Pôle Accueils Périscolaires : les temps d'accueil périscolaire matin, soir et de pause méridienne sont dissociés de l'animation du centre de loisirs. 5 responsables d'accueils périscolaires sont nommés au sein de chaque structure d'accueil afin d'assurer la responsabilité et l'organisation de ces temps et d'encadrer les équipes d'animateurs (trices). Ils sont hiérarchiquement rattachés à la responsable du service Education Jeunesse. Cette fonction permet d'accompagner le développement des compétences des agents dont la collectivité a pris en charge le financement de leur BAFD et est valorisée financièrement par l'octroi, pour les agents concernés, d'un montant de 100 € brut.

- Pôle Centre de Loisirs (CLSH) : les responsables des centres de loisirs sont recentrés sur leur cœur de métier, l'animation. Les projets pédagogiques ayant été délaissés au sein des centres de loisirs depuis la mise en place des TAP, cette nouvelle organisation va permettre de développer de nouveaux projets et d'y consacrer davantage de temps.

Par ailleurs, de nouvelles missions seront dévolues aux 3 responsables, notamment le Conseil Municipal des Jeunes, la gestion administrative des CLSH et l'organisation de l'arbre de Noël. Un accompagnement du pôle administratif est prévu afin de permettre une prise en charge progressive de ces dossiers.

Le mercredi, les animateurs n'auront plus de coupure afin de travailler toute la journée au CLSH.

- Pôle administratif : une nouvelle répartition des missions entre l'assistant de direction et les assistantes administratives est définie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2122-18, L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la consultation du Comité Technique en date du 14 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ valide la modification de l'organisation et du fonctionnement du service Education-Jeunesse telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2018.

**Délibération n° 2018-049
Recrutement annuel d'agents contractuels et vacataires
sur des emplois non permanents**

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'article 3 de cette même loi prévoit la possibilité pour les collectivités de recruter, par contrat, des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Dans ce cadre, la commune de la Chapelle-Saint-Mesmin est amenée à recruter des agents contractuels et des vacataires pour faire face à des surcroîts d'activité dans les services ou pour assurer des missions occasionnelles durant la période d'activité scolaire, lors des congés estivaux ou pour des activités proposées durant l'été et pendant les périodes d'ouverture du centre de loisirs.

Conformément à l'article 34 de la loi précitée, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

En conséquence, il convient de déterminer les emplois à créer pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité ainsi que les emplois de vacataires, ce jusqu'à la fin de l'année 2018. Ces emplois sont répartis entre les différents services de la collectivité et constituent un plafond maximum d'emplois qui peuvent être mobilisés par la commune en fonction des nécessités et des besoins réels des services.

1. Emplois liés à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1° loi n° 84-53)

Direction	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Culture - EMMDT	Assistant d'enseignement artistique	5
Culture - Bibliothèque	Adjoint du patrimoine	2
Education Jeunesse	Animateur	2
	Adjoint d'animation	15
	Adjoint administratif	2
	Adjoint technique	8
Petite Enfance	Educateur de Jeunes Enfants	2
	Adjoint technique	2
DUAEP	Adjoint administratif	2

2. Emplois liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2° loi n° 84-53)

Direction	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Education Jeunesse	Adjoint d'animation	5
Sports	Adjoint technique	5
DUAEP	Adjoint technique	3

3. Vacataires

Direction	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Education Jeunesse	Adjoint d'animation	45

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont déterminés selon la nature des fonctions et le profil des candidats. La durée et le temps de travail de ces emplois seront déterminés en fonction des besoins des services et en conformité avec la réglementation en vigueur.

S'agissant des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

S'agissant des emplois de vacataires, la rémunération appliquée correspond à celle fixée par délibération du Conseil municipal n° 2018-021 en date du 27 mars 2018.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1° et 3-2°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié,

Vu la consultation du Comité Technique en date du 14 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ autorise le recrutement d'agents contractuels et vacataires sur des emplois non permanents jusqu'au 31 décembre 2018, selon les modalités définies ci-dessus ;

☞ autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et arrêtés afférents non transmissibles au contrôle de légalité.

☞ dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 (charges de personnel).

Délibération n° 2018-050
Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Considérant les besoins des services municipaux, les changements de situation administrative des agents (mutation, départs à la retraite, avancements...) et afin d'améliorer l'organisation générale, il est proposé de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune, par les créations des postes ci-après à compter du 1^{er} juillet 2018.

Catégorie	Grades	Filière	Effectifs budg. ouverts	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Prop. de suppr.	Prop. de création
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Administrative	5	5	/	/	+ 1
B	Rédacteur	Administrative	2	2	/	/	+ 1
C	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	Médico-Sociale	2	2	/	/	+ 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ valide les modifications du tableau des effectifs des emplois permanents telles que présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Délibération n° 2018-051
Recueil de l'avis des représentants de la collectivité
par le Comité Technique (CT)

Par délibération n° 2018-028 du 22 mai 2018 et compte tenu des élections professionnelles du 6 décembre 2018, le nombre de représentants du personnel au Comité Technique a été fixé et le paritarisme au sein de cette instance a été institué.

En complément de cette délibération, il convient de préciser les modalités de vote du collège des représentants de la collectivité en indiquant si ce collège aura voix délibérative au sein du Comité Technique.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2018-028 du 22 mai 2018 portant fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide de recueillir l'avis des représentants de la collectivité par le Comité Technique, qui auront donc voix délibérative au sein de cette instance.

Délibération n° 2018-052
Recueil de l'avis des représentants de la collectivité
par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Par délibération n° 2018-029 du 22 mai 2018 et compte tenu des élections professionnelles du 6 décembre 2018, le nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a été fixé et le paritarisme au sein de cette instance a été institué.

En complément de cette délibération, il convient de préciser les modalités de vote du collège des représentants de la collectivité en indiquant si ce collège aura voix délibérative au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 27 à 29 et 32 à 32-1,

Vu la délibération n° 2018-029 du 22 mai 2018 portant fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **décide de recueillir l'avis des représentants de la collectivité par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, qui auront donc voix délibérative au sein de cette instance.**

Délibération n° 2018-053
Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
Mise à disposition d'un délégué à la protection des données

Dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne sur la protection des données (le RGPD), la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) est obligatoire pour les administrations publiques à partir du 25 mai 2018, date d'application du nouveau règlement.

Pour répondre à cette obligation réglementaire, il est envisagé de nommer un délégué à la protection des données mutualisé, ce dispositif est prévu dans le RGPD.

Art.37.3 du RGPD : *" Lorsque le responsable de traitement ou le sous-traitant est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structures organisationnelle et de leur taille.*

La ville de Fleury-les-Aubrais propose de mettre à disposition un agent de sa collectivité. Cette proposition de convention de mise à disposition est proposée aux communes pour un an renouvelable, afin de dresser un 1^{er} bilan de cette démarche mutualisée.

L'agent assurera pour le compte des communes signataires les fonctions relatives aux missions de délégué à la protection des données suivantes :

1. Réaliser une cartographie, un état des lieux des traitements mis en œuvre par chaque commune,
2. Analyser, auditer les traitements dits "sensibles",
3. Mettre en œuvre un plan d'action pour corriger et garantir la conformité,
4. Sensibiliser à la culture "informatique et libertés",
5. Concevoir le registre par commune et le maintenir à jour,

6. Piloter la production et la mise en œuvre de politiques pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée,
7. Assurer la bonne gestion des demandes d'exercice des droits,
8. Permettre aux collectivités de notifier d'éventuelles violations de données,
9. Présenter un bilan annuel des actions menées pour chacune des communes,
10. Etre l'interlocuteur privilégié de la CNIL,
11. Assurer une veille juridique, technologique.

Il conviendra dans un premier temps de réaliser un état des lieux pour chacune des communes engagées dans la démarche afin d'évaluer l'état d'avancement sur cette question de protection des données personnelles. Ce diagnostic permettra de déterminer un plan d'action adapté à chaque collectivité avec pour objectif une mise en conformité avec le RGPD.

Vu la consultation du Comité Technique en date du 14 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **valide la proposition de mise à disposition d'un délégué à la protection des données ;**

☞ **autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents s'y rapportant.**

**Délibération n° 2018-054
Acquisition des parcelles BI 135 et BI 136
33 et 33 bis Rue Nationale**

Le propriétaire a fait connaître par le biais d'un courrier son souhait de vendre ses parcelles cadastrées BI 135 et BI 136, situées 33 et 33 bis rue Nationale.

Ces parcelles, situées en zone urbaine Ua, sont constituées d'un immeuble bâti à usage d'habitation d'environ 75 m² et d'un terrain.

Ce bien fait partie de l'emplacement réservé n°23 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2012, dont la vocation est la création d'un accès du parking du Moulin vers la RD2152, dont le bénéficiaire est la commune.

Par un courrier en date du 22 mai 2018, le propriétaire a donné son accord pour la vente de son bien au prix de 120 000 € hors taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **décide d'acquérir les parcelles cadastrées BI 135 et BI 136, au prix de 120 000 € hors taxe, les frais de notaire étant à la charge de la commune ;**

☞ **autorise Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures nécessaires pour valider cette acquisition, et à signer les documents s'y rapportant ;**

☞ **dit que cette dépense d'investissement sera imputée sur le compte 2111 du budget principal.**

**Délibération n° 2018-055
Acquisition des parcelles W26 – W28 – W38
Chemin de Vaussoudun**

Depuis plusieurs décennies, les municipalités qui se sont succédées ont inscrit au Plan d'Occupation des Sols puis au Plan Local d'Urbanisme, des terrains situés Chemin de Vaussoudun, comme site permettant d'accueillir le nouveau terrain de bicross.

De plus, lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme, approuvée le 20 décembre 2012, une partie de ces terrains a fait l'objet d'un classement en emplacement réservé n° 19 destiné à la création d'un terrain de bicross.

Par courrier en date du 18 juin 2018, une des propriétaires de ces terrains a fait connaître son souhait de vendre les parcelles suivantes :

Parcelles	Superficie
W 26	941 m ²
W 28	2 280 m ²
W 38	3 407 m ²
Total	6 628 m²

La commune de La Chapelle-Saint-Mesmin lui a proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 4 €/m² hors taxe, soit environ 26 512 €, les frais de notaire étant à sa charge, ce qu'elle a accepté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 8 abstentions :

☞ **décide d'acquérir les parcelles cadastrées W26, W28 et W38 d'une superficie totale d'environ 6 628 m², au prix de 4 €/m² hors taxe, soit environ 26 512 €, les frais de notaire étant à la charge de la commune ;**

☞ **autorise Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures nécessaires pour valider cette acquisition, et à signer les documents s'y rapportant ;**

☞ **dit que cette dépense d'investissement sera imputée sur le compte 2111 du budget principal.**

**Délibération n° 2018-056
Acquisition de la parcelle W27
Chemin de Vaussoudun**

Depuis plusieurs décennies, les municipalités qui se sont succédées ont inscrit au Plan d'Occupation des Sols, puis au Plan Local d'Urbanisme, des terrains situés Chemin de Vaussoudun, comme site permettant d'accueillir le nouveau terrain de bicross.

De plus, lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme, approuvée le 20 décembre 2012, ces terrains ont fait l'objet d'un classement en emplacement réservé n° 19 destiné à la création d'un terrain de bicross.

Par courrier en date du 14 mai 2018, un des propriétaires de ces terrains a fait connaître son souhait de vendre sa parcelle cadastrée W27 d'une superficie totale d'environ 1 521 m².

La commune de La Chapelle-Saint-Mesmin lui a proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 4 €/m² hors taxe, soit environ 6 084 €, les frais de notaire étant à sa charge, ce qu'elle a accepté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 8 abstentions :

☞ **décide d'annuler la délibération 2018-030 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2018 ;**

☞ **décide d'acquérir la parcelle cadastrée W27 d'une superficie d'environ 1 521 m², au prix de 4 €/m² hors taxe, soit environ 6 084 €, les frais de notaire étant à la charge de la commune ;**

☞ **autorise Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures nécessaires pour valider cette acquisition, et à signer les documents s'y rapportant ;**

☞ **dit que cette dépense d'investissement sera imputée sur le compte 2111 du budget principal**

Délibération n° 2018-057
Acquisition des parcelles W22 - W23
Chemin de Vaussoudun

Depuis plusieurs décennies, les municipalités qui se sont succédées ont inscrit au Plan d'Occupation des Sols puis au Plan Local d'Urbanisme, des terrains situés Chemin de Vaussoudun, comme site permettant d'accueillir le nouveau terrain de bicross.

De plus, lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme, approuvée le 20 décembre 2012, une partie de ces terrains a fait l'objet d'un classement en emplacement réservé n° 19 destiné à la création d'un terrain de bicross.

Par courriel en date du 19 juin 2018 une des propriétaires de ces terrains a fait connaître son souhait de vendre les parcelles suivantes :

Parcelles	Superficie
W 22	1 797 m ²
W 23	456 m ²
Total	2 253 m²

La commune de La Chapelle-Saint-Mesmin lui a proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 4 €/m² hors taxe, soit environ 9 012 €, les frais de notaire étant à sa charge, ce qu'elle a accepté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 8 abstentions :

☞ **décide d'acquérir les parcelles cadastrées W22 et W23 d'une superficie totale d'environ 2 253 m², au prix de 4 €/m² hors taxe, soit environ 9 012 €, les frais de notaire étant à la charge de la commune ;**

☞ **autorise Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures nécessaires pour valider cette acquisition, et à signer les documents s'y rapportant ;**

☞ **dit que cette dépense d'investissement sera imputée sur le compte 2111 du budget principal**

Délibération n° 2018-058
Acquisition des parcelles W24 - W25
Chemin de Vaussoudun

Depuis plusieurs décennies, les municipalités qui se sont succédées ont inscrit au Plan d'Occupation des Sols puis au Plan Local d'Urbanisme, des terrains situés Chemin de Vaussoudun, comme site permettant d'accueillir le nouveau terrain de bicross.

De plus, lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme, approuvée le 20 décembre 2012, une partie de ces terrains a fait l'objet d'un classement en emplacement réservé n° 19 destiné à la création d'un terrain de bicross.

Par courrier en date du 20 juin 2018 une des propriétaires de ces terrains a fait connaître son souhait de vendre les parcelles suivantes :

Parcelles	Superficie
W 24	132 m ²
W 25	2 232 m ²
Total	2 364 m²

La commune de La Chapelle-Saint-Mesmin lui a proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 4 €/m² hors taxe, soit environ 9 456 €, les frais de notaire étant à sa charge, ce qu'elle a accepté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 8 abstentions :

☞ **décide d'acquérir les parcelles cadastrées W24 et W25 d'une superficie totale d'environ 2 364 m², au prix de 4 €/m² hors taxe, soit environ 9 456 €, les frais de notaire étant à la charge de la commune ;**

☞ **autorise Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures nécessaires pour valider cette acquisition, et à signer les documents s'y rapportant ;**

☞ **dit que cette dépense d'investissement sera imputée sur le compte 2111 du budget principal.**

**Délibération n° 2018-059
Modification des règlements des structures Petite Enfance**

La Caisse d'Allocations Familiales du Loiret subventionne

La commune de La Chapelle-Saint-Mesmin dispose de trois structures Petite Enfance sur son territoire (mini-crèche, crèche familiale, multi-accueil), lesquelles bénéficient d'un subventionnement de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (Contrat Enfance Jeunesse et Prestation de Service Unique).

Pour des raisons organisationnelles (informatisation des structures, réservation des repas fournis, facturation) et réglementaires (ex : vaccinations obligatoires, fournitures des repas), il est proposé de modifier les règlements de fonctionnement de ces trois structures.

Ces modifications ont été validées par la CAF.

Vu la consultation de la Commission Action Sociale et Solidarité réunie le 6 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **valide les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des trois structures Petite Enfance.**

Nicolas Bonneau
Maire de La Chapelle-Saint-Mesmin